Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026110-DE

Quéven Kewenn	# Délibération ## Conseil Municipal *du 09 juillet 2026*
Référence : 2026110	*Objet :* **Convention "Musik au marché" 2026 - L'orient Artist**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 23 Procurations : 6 **Votants : 29**	**L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, MEVELLEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, EZANO Mathys , NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, **Pouvoirs** : **CHAPRON Sophie** à KLEIN Fabrice , **GILLARD Pascale** à NAOUR Nicole, **CARARON Grégory** à FOLLO Anthony, **ASENSIO Marie-Laure** à GILLMANN Julie, **GERAY Laurent** à BOUTRUCHE Marc, **LE MARRE Danielle** à LE DELLIOU Stéphane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté pour l'année 2026,

«Musik au Marché» est un rendez-vous culturel estival proposant aux Quévenois et visiteurs des spectacles de qualité, accessibles à tous. Cette programmation comprend 8 concerts gratuits en accès libre, organisés chaque dimanche, du 5 juillet au 23 août 2026, en cœur de ville.

Créé en 2020, l'événement avait à l'origine pour objectif de soutenir les artistes locaux fortement impactés par la crise sanitaire. Depuis, la municipalité a décidé de poursuivre cet engagement en faveur de la création artistique locale en renouvelant "Musik au Marché".

Les concerts ont lieu à 11 h, face au marché dominical, entre l'église et la médiathèque.
Les publics se mélangent : spectateurs, artistes, clients et commerçants, ainsi que les fidèles à la sortie de la messe.
Des transats sont installés, des boissons sont offertes : une ambiance détendue, conviviale, propice à la découverte de styles musicaux diversifiés ainsi qu'aux rencontres et aux échanges.
Après le concert, le public peut échanger avec les artistes. En cas d'intempéries, les concerts seront reportés en septembre 2026.

La réalisation du projet est confiée à des professionnels de la programmation coordonnés par L'Orient Artist, bureau d'accompagnement artistique.

La convention a pour objet de définir les conditions d'organisation et de réalisation des animations musicales. L'Orient Artist a pour mission de :

- Assurer la planification et la coordination des 8 représentations prévues
- Piloter l'ensemble des engagements contractuels relatifs aux personnels artistiques et techniques, incluant les contrats de cession, de travail et les formalités sociales obligatoires.
- Garantir le paiement effectif des rémunérations, des frais de mission (restauration et transport), des charges sociales ainsi que de toutes les prestations liées à la mise en œuvre de l'événement.

En cas de mauvais temps, ou de canicule, les concerts seront reportés en septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026110-DE

En contrepartie, la ville s'engage à verser le montant correspondant aux frais de mise en œuvre du projet et de sa coordination.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve la convention 2026 de "Musik au Marché".**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée et tout document afférent.**

A Quéven, le 09 juillet 2026

Anthony Follo, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026110-DE

CONVENTION
Muzik au Marché - Été 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ORIENT'ARTIST
Adresse : Cité Allende, 12 rue Colbert, 56100 Lorient
Représentée par Mr Patrick Moëlo, en sa qualité de Président
N° Siret : 75090913700028 - Code APE : 9002Z
N° TVA : FR 05 750 909 137
Titulaire des licences n°2 PLATESV-R-2025-003023 et n°3 PLATESV-R-2025-00022
N° tél : 06 64 80 49 16 - Mail : contact@lorientartist.org
Ci-après dénommée le « PARTENAIRE » D'UNE PART,

ET

Raison Sociale : Commune de Quéven - Adresse : Place Pierre Quinio – 56530 Quéven
N° de Siret : 21560185700018 - Code APE : 8411Z
Représentée par Boutruche Marc en sa qualité de Maire
Contact référent événement : Virginie Le Large - N° tél. : 02 97 05 01 07 - Mail : vlelarge@mairie-queven.fr
Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR » D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule
La commune de Quéven organise une animation estivale intitulée Muzik au Marché, composée de huit (8) animations musicalement variées, à destination de tous publics, jeunes et moins jeunes, estivants et locaux, durant les marchés du Dimanche.

Pour l'édition 2026, L'ORGANISATEUR a décidé de confier certaines parties de l'organisation de ces animations au PARTENAIRE. L'ORGANISTEUR reste cependant responsable de la sécurité des artistes et publics accueillis lors de ces animations, mais aussi redevable de toute taxe ou perception de droits d'auteurs en sa qualité de commanditaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation et de réalisation des animations musicales qui auront lieu, suivant le planning défini, entre le 05/07/2026 et le 23/08/2026 sur la commune de Quéven.

ARTICLE 2 – MISSIONS À EFFECTUER
2.1 Le PARTENAIRE a pour mission la programmation de chaque concert entre le 05/07/2026 et le 23/08/2026, soit huit (8) animations au total.
- Les concerts débutent à partir de 11h00 pour une durée de 1h.
- L'accès aux concerts est libre et gratuit
- Les concerts se déroulent Place de Toulouse 56530 Quéven
- La jauge de l'espace de concert est de 100 personnes
- Planning :

Date	Artiste
05.07.26	MainLie Karma
12.07.26	Scardanelli & Sophie
19.07.26	Jessica Delot
26.07.26	Sofy Mazandira
02.08.26	Coucou Lionel
09.08.26	SPONTUS
16.08.26	An Abhain
23.08.26	Black Cat Joe & Miss Corina

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026110-DE

2.2 Si pour une quelconque raison, un ou plusieurs artistes devaient annuler leur venue, LE PARTENAIRE s'engage à mettre tous les moyens possibles en œuvre pour les remplacer.

2.3 En cas de temps pluvieux ou incertain (selon les prévisions des services de Météo France ou les alertes de la Préfecture du Morbihan), L'ORGANISATEUR s'engage à reprogrammer le ou les concerts sur la période de septembre à décembre 2026.

2.4 Complément administratif.
LE PARTENAIRE aura également à sa charge :
- Détention des licences 2 et 3 et respect de la CCN3090 – une copie des attributions de licence pourra être demandée par L'ORGANISATEUR.
- Gestion des relations contractuelles envers les équipes artistiques et techniques (contrats de cession, contrats de travail, déclarations aux organismes sociaux…).
- Le règlement des salaires, frais professionnels (repas et déplacements), cotisations, contrats de cessions et autres obligations en lien avec l'objet des présentes.

2.5 Compléments techniques et coordination.
LE PARTENAIRE aura également à sa charge :
- Gestion des plannings et coordination des diverses parties prenantes, selon un planning type :
- Arrivée et montage de la caravane : 9h selon horaire d'arrivée des artistes
- Arrivée des artistes à 9h45 si balance avant la messe
- Arrivée des artistes à 10h15 si pas de balance
- Début des concerts à 11h00
- Durée des concerts : 1h
- Location et mise en œuvre d'une « caravane scène » à même de permettre aux artistes de mener leur représentation. Cette mise en œuvre sera opérée par un.e techicien.ne salarié.e par le PARTENAIRE, et qui agira sous son autorité exclusive.

- LE PARTENAIRE s'engage à s'assurer que l'ensemble des équipes artistiques soient autonomes techniquement (instruments et sonorisation)

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR
L'ORGANISATEUR prendra en charge les tâches et responsabilités suivantes :
- Demandes d'autorisation d'occupation du domaine public
- Mise en œuvre des arrêtés liés à la circulation
- Accueil du public
- Dispositif de sécurité selon réglementation en vigueur, pouvoirs de police
- Communication. Pour ce faire, LE PARTENAIRE s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR l'ensemble des documents nécessaires fournis par les équipes artistiques : photos, textes de présentation et tout matériel de promotion audio et vidéo en sa possession.
- Déclaration de représentation et règlement des droits d'auteurs auprès de la SACEM. Pour ce faire, LE PARTENAIRE aura pour mission de collecter les informations correspondantes : identités artistiques et programmes des œuvres interprétées lors des animations. Ce dernier les transmet à L'ORGANISATEUR au plus tard 10/09/2026.
- Mise à disposition d'une armoire électrique sur la scène, mise en œuvre et testée sous la responsabilité des services techniques de L'ORGANISTEUR

ARTICLE 4 - ANNULATION D'UNE OU PLUSIEURS REPRÉSENTATIONS
A – À l'initiative de l'artiste ou du PARTENAIRE
En cas d'impossibilité de présenter un ou plusieurs spectacles, LE PARTENAIRE a l'obligation de tout mettre en œuvre pour remplacer l'artiste choisi par un autre de même envergure (critères de choix similaires), sur validation de L'ORGANISATEUR. Dans le cas où LE PARTENAIRE ne pourrait pas remplir ses obligations dans tous les cas non reconnus de force majeure, (sauf problème ressortant des obligations de l'ORGANISATEUR détaillé à l'article 3), ce dernier déduira du montant dû au PARTENAIRE le montant TTC correspondant aux animations annulées (frais liés au contrat de l'artiste annulé et les frais annexes).

B – À l'initiative de l'ORGANISATEUR
En cas d'annulation décidée par l'ORGANISATEUR, y compris les cas reconnus de force majeure, les sommes TTC correspondant aux frais avancés et au travail réellement effectué par le PARTENAIRE restent dues à ce dernier.

ARTICLE 5 – PRIX
LE PARTENAIRE s'engage à réaliser sa mission dans le strict respect de l'enveloppe financière exposée par un devis. Celui-ci s'élève à
TREIZE MILLE DEUX CENT NEUF EUROS ET DIX CENTIMES (13 209,10€) HT,
soit QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET VINGT-DEUX CENTIMES (14 383.22€) TTC,
TVA : MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET DOUZE CENTIMES (1174.12€)

Si, avec l'accord de L'ORGANISATEUR, une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle s'avérait nécessaire, en raison de missions complémentaires demandées par la ville, elle ferait l'objet d'un avenant selon l'article 10 du présent contrat.

ARTICLE 6 - PAIEMENT
Paiement par mandat administratif en deux (2) fois, sur présentation de factures successives sur la plateforme Chorus Pro :
- 1er acompte le 15/07/2026 de 50% pour un montant de 7191.61 € TTC
- Solde le 01/09/2026 pour un montant de 7191.61€ TTC
À la signature du contrat, L'ORGANISATEUR s'engage à fournir des bons de commande munis de numéros d'engagements correspondants aux sommes indiquées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026110-DE

ARTICLE 7 - ASSURANCE
Les deux parties s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile pendant la durée de la présente convention. Notamment, LE PARTENAIRE s'engage à assurer son personnel en activité et le matériel qu'il loue ou met à disposition. D'autre part, L'ORGANISATEUR s'engage à assurer son personnel en activité ainsi que son activité d'organisateur d'évènement sur la voie publique (accueil de public, fourniture d'électricité, application des arrêtés de circulation).

ARTICLE 8 - RESPECT DE LA LÉGISLATION
LE PARTENAIRE s'engage à respecter la législation du travail dans le cadre de ses contrats et à détenir la licence d'entrepreneur du spectacle dans le cadre des actions de diffusion.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION
En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits au présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 10 - AVENANT
Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – LITIGE
En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.
Si dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux parties, des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige, à savoir le tribunal administratif de Lorient.

Fait en un exemplaire numérique
Le, à LORIENT

LE PARTENAIRE

L'/ORGANISATEUR
Le Maire
Marc BOUTRUCHE